

Le Bâtiment

Accords du Travail (Le Bâtiment salaires et conditions de travail) et (Le Bâtiment assurance retraite & congé maladie)

Les Parties des Accords

Ces REA ont été convenus entre la Fédération de l'Industrie du Bâtiment et les seize différents syndicats représentant les membres travaillant dans l'industrie du bâtiment, pour couvrir leurs membres.

Les personnes concernées

Ces accords concernent tous les travailleurs qui sont employés par une entreprise du bâtiment ou d'ingénierie civile en tant qu'opérateurs ou artisans du bâtiment. Cette dernière catégorie comprend les maçons, les charpentiers et les menuisiers, les miroitiers, les peintres, les plâtriers, les plombiers, les couvreurs et les carreleurs, les tailleurs de pierre, les opérateurs de machines pour couper le bois ainsi que les apprentis de ces artisans.

La rémunération

Le salaire minimum

Les taux de salaire minimum varient selon le type d'emploi. Les détails complets concernant les taux minimums légaux de salaire pour chaque emploi sont fournis par la REA.

Les heures supplémentaires

Les employés ont le droit de recevoir une fois et demie le taux de base pour toute heure supplémentaire travaillée jusqu'à minuit entre lundi et samedi, et deux fois le taux de base pour toute heure travaillée après minuit. En ce qui concerne le travail le samedi, les employés ont le droit de recevoir une fois et demie le taux de base pour les quatre premières heures, puis deux fois le taux de base pour toutes les heures suivantes et ce jusqu'à l'heure normale de début de travail le lundi. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez vous référer à l'accord REA.

Les employés ont droit à un taux de salaire double, en plus de leurs autres droits, pour tout travail effectué un jour férié.

Les conditions de travail

Les horaires de travail

La semaine de travail normale est de 39 heures par semaine.

Les périodes de repos

Tous les employés ont droit à des pauses et des périodes de repos en accord avec la Loi de l'Organisation du Travail de 1997, [Working Time Act](#).

Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#). Les employés ont également droit à un jour vaqué supplémentaire.

Les employés devront prendre dix jours de vacances annuelles en juillet, quatre à Noël et cinq jours à Pâques (vendredi saint y compris) et le reste de leurs vacances comme convenu entre l'employé et l'employeur.

Arrangement/plan pour les congés maladie

Tous les employés ayant contribué pendant au moins 13 semaines avant le début de la maladie ont le droit à une allocation sous le plan de congé maladie. Les employés ont droit à une allocation quotidienne pour une période ne pouvant pas dépasser plus de 10 semaines. Les employés ne peuvent prétendre à cet arrangement pour les trois premiers jours de maladie à moins qu'il ne s'agisse d'une demande continue. Les demandes des employés pour cet arrangement doivent être faites par écrit et doivent être accompagnées d'un certificat médical. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au [REA](#).

Divers

Les REA traitent également de questions telles que l'absentéisme, le congé de deuil, la compensation pour la perte d'outils, les frais de déplacement. Ils contiennent également des clauses en ce qui concerne la retraite et l'assurance vie, et le paiement garanti si l'on est disponible pour travailler malgré des conditions météorologiques adverses au travail. Veuillez consulter [REA](#).